



**EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL 2018**

**PLAIDOYER POUR L'EFFECTIVITE DES  
DROITS DE L'ENFANT AU SENEGAL**

**2<sup>ème</sup> Rapport CONAFE**

## CADRE DE REFERENCE

1. En cohérence aux dispositions de l'article 98<sup>1</sup> de la Constitution du Sénégal adoptée en 2001, la ratification des principaux instruments juridiques en matière de droits humains et plus spécifiquement de droits de l'enfant, confère à l'Etat des obligations sur le plan légal, institutionnel et dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Il s'agit notamment de :
  - la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la loi n° 90 – 21 du 26 juin 1990 et deux de ses protocoles :
    - ✓ *le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, par la loi n° 2003-30 du 2 septembre 2003 ;*
    - ✓ *le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, par la loi n° 2003-31 du 2 septembre 2003 ;*
  - la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), ratifiée par la loi n° 98 – 38 du 26 août 1998 ;
  - la Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ratifiée par la loi n° 99-90 du 13 décembre 1999...
2. La Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant (CONAFE)<sup>2</sup>-Sénégal se félicite des recommandations formulées par le Groupe de travail à l'endroit du Gouvernement du Sénégal, notamment en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, à l'issue de son deuxième passage, lors de l'examen périodique universel de 2013. Elle trouve que les recommandations du Groupe de travail intègrent l'essentiel de ses préoccupations partagées avec les représentants des pays membres du Conseil.
3. En plus de son engagement régulier auprès du Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant et du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, l'Examen Périodique Universel (EPU) constitue pour la CONAFE et l'ensemble des défenseurs des droits humains une opportunité de plaider. Il s'agit de rappeler à l'Etat du Sénégal ses obligations, singulièrement les recommandations acceptées lors de son dernier passage à l'EPU, en octobre 2013, tout en accordant une attention soutenue aux avancées notées et aux multiples situations ou problématiques encore persistantes, sources de violation des droits de l'enfant, ainsi que les mesures urgentes à préconiser pour y remédier.

---

<sup>1</sup> L'article 98 stipule que (...) « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie » (...);

<sup>2</sup> Un réseau de 217 organisations de défense et de promotion des droits de l'enfant, créé en 2004.

Pour ce faire, à travers le présent document de contribution, la CONAFE compte partager à nouveau avec les membres du Groupe de travail de l'EPU 2018, son analyse de l'état de mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle d'examen de 2013 et des nouvelles thématiques qui entravent encore l'effectivité de la réalisation des droits de l'enfant au Sénégal.

En plus du caractère toujours actuel de l'essentiel des questions soulevées par le Groupe de travail en 2013 hormis la gratuité des soins pour les enfants de 0 à 5 ans qui fait l'objet d'une mesure diligente dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle (CMU), la CONAFE a retenu pour cette session les nouvelles thématiques, ci-après :

- l'état civil,
- la participation des enfants,
- la justice juvénile, en particulier l'assistance et la prise en charge des enfants en danger et ceux en conflit avec la loi,
- l'exploitation des enfants au niveau des sites d'exploitation artisanale de l'or dans la région de Kédougou,
- les violences faites aux enfants, surtout en milieu scolaire.

Suivi des Recommandations issues  
du deuxième cycle d'examen de 2013

## ***Recommandations pour l'élaboration et l'adoption du projet de code de l'enfant et le renforcement du dispositif institutionnel à travers l'institutionnalisation du médiateur des enfants :***

### **☀ Etat de mise en œuvre :**

Pour l'effectivité des engagements du Sénégal, la CONAFE apprécie la mesure prise par l'Etat en instituant, par arrêté du ministre de la justice, un groupe de travail pour l'élaboration du projet de code de l'enfant. Elle a pris part aux différentes étapes du processus. Le document stabilisé a été partagé avec l'ensemble des acteurs institutionnels et les organisations de la société civile avant sa transmission au Secrétariat général du gouvernement. A ce jour, l'achèvement dudit processus est bloqué par les lenteurs notées dans l'intégration des dernières observations formulées et des changements institutionnels de la tutelle.

S'agissant du projet de loi relatif à l'institutionnalisation d'un médiateur des enfants (ombudsman), la CONAFE regrette, suite au processus ayant abouti à sa validation communautaire, le silence généralisé de l'Etat.

### **☀ Nouvelles recommandations :**

- ☞ finaliser en urgence les projets du code de l'enfant et de loi instituant le médiateur des enfants, tout en diligentant leur soumission à l'Assemblée Nationale et leur promulgation, ainsi que la ratification du 3<sup>ème</sup> protocole facultatif à la CDE établissant une procédure de présentation de communications (OP3);
- ☞ créer un Secrétariat d'Etat en charge de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, avec des points focaux dans tous les départements ministériels.

## ***Recommandations pour l'éradication des pratiques traditionnelles et culturelles néfastes ou préjudiciables notamment l'exploitation des enfants par la mendicité, les mariages d'enfants, les mutilations génitales féminines :***

### **☀ Etat de mise en œuvre :**

La situation est encore très préoccupante. Au-delà du défi majeur de l'application effective des textes de loi en vigueur, les actions initiées pour le retrait de la rue des enfants victimes de l'exploitation par la mendicité et l'interdiction des mutilations génitales féminines n'ont pas encore produites les effets escomptés. Il s'agit de mesures discontinues, parfois conditionnées par des motivations propres aux acteurs institutionnels.

La CONAFE pense que l'urgence des mesures doit s'apprécier par rapport à l'ampleur de la question. En pratique, les sources de la fédération des associations des écoles coraniques du Sénégal (FNAES) évoquées dans l'avis du Conseil économique, social et environnemental du Sénégal sur "*quels dispositifs pour l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal*", nous renseignent sur l'existence de plus de 16.812 écoles coraniques et plus de 1.268.000 enfants talibés, même si parmi eux, certains sont placés dans des internats qui ne pratiquent pas la mendicité.

### **☀ Nouvelles recommandations :**

- ☞ accélérer le processus de validation gouvernementale, de soumission à l'Assemblée nationale et de promulgation du projet de loi portant statut des daraas (écoles coraniques) au Sénégal, dont la dernière mouture est approuvée en janvier 2018 par 2232 maîtres coraniques des 14 régions du Sénégal ;
- ☞ mettre en place le Haut conseil de régulation de l'enseignement coranique au Sénégal.

Concernant les pratiques sociales préjudiciables comme les mutilations génitales féminines et les mariages précoces, la situation n'a pas connu une évolution significative. Les données statistiques disponibles permettent d'établir une corrélation entre les zones à forts taux de mariages précoces et celles préoccupées par la mortalité maternelle et la mortalité infanto juvénile.

S'agissant des mutilations génitales féminines, les résistances notées au nord et sud-est du pays persistent encore.

#### **Nouvelles recommandations :**

- ☞ *harmoniser le code de la famille à la législation internationale et régionale par rapport à l'âge au premier mariage ;*
- ☞ *appliquer rigoureusement les textes de loi en vigueur sur la pratique des mutilations génitales féminines, sous toutes ses formes ;*
- ☞ *intensifier les actions d'information et de sensibilisation des communautés, en privilégiant un argumentaire sensible aux aspects sociaux culturels et religieux.*

S'agissant des autres recommandations relatives à la santé de la mère et de l'enfant, notamment en matière d'accessibilité et de disponibilité des soins, de lutte contre la mortalité maternelle, la mortalité infanto juvénile; à l'éducation pour tous; à l'élimination des pires formes de travail et au renforcement des politiques de protection des groupes vulnérables, malgré les avancées notées en matière de gratuité des soins des enfants de zéro à cinq ans, la situation demeure préoccupante.

#### **Etat de mise en œuvre :**

En matière de santé de la mère et de l'enfant, la CONAFE se félicite de la prise en charge de la recommandation du Groupe de travail de l'EPU 2013, rendant gratuit l'accès aux soins aux enfants de 0 à 5 ans. Selon le rapport de la revue annuelle conjointe de l'année 2017 initiée par l'Etat, cette décision a permis d'enrôler plus de 1.679.578 enfants et a considérablement impacté la baisse des cas du taux de malnutrition et de la mortalité infanto juvénile. Toutefois, de nombreuses défaillances sont notées dans la chaîne de prise en charge des enfants de moins de 5 ans, surtout en matière d'accès à certains médicaments de base et de gestion des compensations que l'Etat doit reverser aux structures de santé et aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, si la revue sectorielle santé réalisée en mars 2017 indique que le taux moyen au niveau national de mortalité infanto juvénile est passé de 59 ‰ en 2015 à 51 ‰ en 2016, force est de reconnaître l'écart par rapport aux OMD qui étaient de 44‰ en 2015 et les disparités notées au niveau des régions du sud-est où parfois ce taux dépasse 125‰ selon l'agence nationale des statistiques et de la démographie.

#### **Nouvelles recommandations :**

- ☞ *intensifier les programmes de réduction de la mortalité infanto juvénile au niveau des régions du sud-est et du nord du pays à travers le renforcement des stratégies de lutte contre la malnutrition, l'affectation de personnels qualifiés (Sage femmes, gynécologues et des pédiatres) et l'amélioration continue des plateaux techniques des structures de santé ;*
- ☞ *renforcer les programmes en matière de communication sociale en vue d'une meilleure conscientisation des populations sur les comportements à risque, pouvant compromettre la santé et le bien être des enfants, notamment ceux âgés de moins de cinq (05) ans.*

### **Etat de mise en œuvre :**

Dans le domaine de l'éducation, la mise en œuvre du Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Education et de la formation (PAQUET-EF) offre des perspectives assez ambitieuses pour accroître les performances du système éducatif sénégalais. Toutefois, les indicateurs de la Direction de la planification et de la réforme de l'éducation (D.P.R.E.) présentés lors de la revue annuelle conjointe de 2017 relèvent des limites par rapport à l'atteinte des objectifs au regard des prévisions de 2016 :

- le taux brut de préscolarisation, encore faible, est passé 16,8% en 2015 à 17,8% en 2016, alors que l'objectif était de 18,60% ;
- le taux brut de scolarisation à l'élémentaire est passé 86,60% en 2015 à 88,10% en 2016, alors que l'objectif était de 90% ;
- le taux brut de scolarisation au moyen est passé 59,90% en 2015 à 55,90% en 2016, alors que l'objectif était de 65,80% ;
- le taux brut de scolarisation au secondaire est passé 34,10% en 2015 à 35% en 2016, alors que l'objectif était de 40%.

A cette situation s'ajoutent trois défis majeurs : l'effectivité des mesures préconisées en matière d'éducation inclusive, la comptabilisation des enfants en situation d'apprentissage au niveau des écoles coraniques et les grèves répétitives des enseignants.

### **Nouvelles recommandations :**

- ☞ *accélérer la mise en œuvre des mesures préconisées en matière d'éducation inclusive ;*
- ☞ *respecter les protocoles d'accord signés avec les syndicats d'enseignants pour apaiser le climat social au niveau de l'école ;*

### **Etat de mise en œuvre :**

S'agissant de l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment l'exploitation des enfants dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture, des mines, des marées salines, du tourisme, des transports, des travaux domestiques..., le problème reste entier. Outre les contraintes notées en matière d'application effective des textes de loi en vigueur, force est de relever l'ignorance des communautés des conséquences, à moyen et long terme, de certaines de ces formes d'exploitation sur la santé et le bien-être des enfants.

Sur le renforcement des politiques de protection des groupes vulnérables, la stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE) adoptée en décembre 2013 souffre de dilution dans sa mise en œuvre. En pratique, outre la question de l'instabilité institutionnelle du département sectoriel en charge de la coordination, s'ajoute le défi majeur du financement de ses plans d'action. Au niveau national comme local, la plupart des acteurs responsables de la mise en œuvre des plans de travail annuel (P.T.A.), peinent à mobiliser des ressources.

### **Nouvelles recommandations :**

- ☞ *appliquer la législation en vigueur en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants et les dispositifs de coordination institués ;*
- ☞ *développer une stratégie de financement des plans de travail annuel (PTA) de la SNPE.*

# NOUVELLES THEMATIQUES



## Thématique Prioritaire n° 1 : Etat civil

☀ **Objectif :** garantir à chaque enfant le droit d'avoir un acte de naissance.

☀ **Constat :**

La CONAFE rappelle que l'acte de naissance est le principal document qui garantit à l'enfant sa citoyenneté et sa filiation. C'est le document de base qui lui permet de jouir pleinement de ses droits à une identité, d'acquérir la nationalité et de connaître ses parents. Il s'agit d'une obligation qui interpelle la responsabilité des pouvoirs publics et à tous les niveaux du système.

Au Sénégal, en plus de l'héritage colonial, les différentes réformes initiées en matière de décentralisation des indépendances à nos jours et les engagements internationaux et régionaux, les textes de loi (*loi 61-55 du 23 Juin 1961, créant un état civil unique et rendant obligatoire les déclarations de naissance et de décès pour toutes les populations ; loi 72-61 du 12 Juin 1972 portant code de la famille modifiée, plusieurs décrets*), l'organisation du conseil interministériel sur l'état civil, le 10 mai 2011 et politiques publiques dont le Projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat civil (PAMEC) mis en œuvre depuis 2014, n'ont pas encore permis une gestion efficace système de l'état civil.

Le rapport de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS/MICS) 2013- 2014 indique que le taux d'enregistrement des enfants à l'état civil est d'environ 75 %, avec 42% en milieu rural contre 64% en milieu urbain, quoiqu'il existe des disparités résultant de la situation socio-économique des ménages (49 % dans les ménages pauvres et 94 % au niveau de ceux ayant un pouvoir d'achat plus élevé). En 2015, plus de 50000 (cinquante mille) enfants enrôlés dans le système scolaire n'ont pas pu passer l'examen d'entrée en 6<sup>ème</sup>, parce que ne disposant pas d'acte de naissance. A cela s'ajoute l'apatridie. En 2016, les initiatives impulsées ou accompagnées par la CONAFE pour la régularisation des cas d'enfants non inscrits à l'état civil, ont permis :

- ☞ *de dénombrier à Diourbel, plus de 6000 cas d'enfants du cycle élémentaire, sans pièce d'état civil et 1123 par rapport aux élèves devant se présenter au CFEE et au BEFM ;*
- ☞ *à plus de 15.000 enfants de la Commune de Sédhiou d'acquérir un acte d'état civil sur un objectif d'enrôlement 24.000 en 2017...*

En 2017, dans le Nord du Sénégal, plus précisément à Saint Louis et Louga, 1.188 élèves de 45 écoles primaires de Louga et 2.591 élèves de 38 écoles primaires de Saint Louis ne sont pas inscrits à l'état civil. A ces cas s'ajoutent, les enfants talibés et ceux en situation de rue.

Il s'agit d'une situation qui résulte de la faiblesse des ressources de la plupart des collectivités territoriales, entravant leurs possibilités de recruter un personnel qualifié et de construire des centres secondaires de l'état civil afin de rendre plus accessibles les offres de services.

☀ **Recommandations :**

- ☞ *accélérer le processus de modernisation de l'état civil avec une nouvelle cartographie des centres secondaire de l'état civil ;*
- ☞ *promouvoir une approche communautaire, responsabilisant les délégués de quartiers, les Chefs de villages, les Imans et les leaders associatifs, pour asseoir un dispositif de veille stratégique dans toutes les localités.*

☀ **Message clé :** l'état civil, gage de la fiabilité des prévisions et politiques économiques.

## Thématique Prioritaire n° 2 : Violence faites aux enfants

☀ **Objectif** : garantir aux enfants une protection, un environnement de vie sans danger et respectueux de leurs droits.

☀ **Constat**

La persistance des violations faites aux enfants au Sénégal, notamment au sein des familles, des communautés et de l'école, constitue une atteinte grave à la dignité de l'enfant et à l'effectivité de ses droits. Outre la récurrence des châtiments corporels dont les auteurs sont couverts en partie par les dispositions de l'article 285 du Code de la Famille qui semble tolérer la violence physique à l'égard de l'enfant en lui infligeant « *réprimandes et corrections dans la mesure compatible avec son âge et l'amendement de sa conduite* », des milliers d'enfants sont encore victimes de sévices sexuels et exploitation, ainsi que d'autres pratiques préjudiciables comme les mutilations génitales féminines, des talibés enchaînés dans leurs lieux d'apprentissage. A cela s'ajoute l'avènement d'un phénomène nouveau caractérisé par des enlèvements répétés parfois sanctionnés de tueries en série. En l'absence de mécanismes de plaintes accessibles aux enfants victimes et de services spécialisés de l'Etat dans toutes les localités du pays, il est difficile d'évoquer le nombre d'enfants victimes de violence au Sénégal. Le nombre de cas signalés ou relayés dans la presse est en deçà de la réalité du fait de la peur, de la honte ou du déshonneur, des barrières culturelles. Les comités de protection institués à tous les niveaux (villages, quartiers, communes et département) ne disposent pas encore d'une capacité de réponse adéquate pour assurer une prise en charge convenable des différents cas.

Le rapport de l'ANSD sur la situation économique et sociale du Sénégal en 2014, publié en août 2017, renseigne que chez les majeurs en prison, 2,3%, soient 560 personnes ont commis une infraction de viol, d'attentat à la pudeur ou de pédophilie. Chez la population carcérale étrangère, 2,6%, soient 44 personnes ont commis une infraction de viol ou détournement de mineures. Chez les mineurs en prison, 3,3%, soit 50 enfants, ont commis le viol.

Par ailleurs, l'analyse des défis et priorités qui interpellent les différents acteurs du secteur de la protection au niveau du département de Sédhiou en 2017, a permis la CONAFE d'apprécier la gravité de la question des violences. Dans les 150 écoles primaires et 25 collèges que compte le département de Sédhiou, plus de 20.811 cas d'enfants victimes de violence ont été dénombrés, d'octobre à mai 2016, grâce à un dispositif institué par l'inspection de de l'Education et de la Formation (I.E.F.), à travers un programme financé par l'UNICEF. Les châtiments corporels et bagarres sont évalués à 10.533 cas, ceux victimes de violence psychologique à 10.230 et 22 victimes de violence sexuelle.

Pour contribuer à la prise en charge de ce fléau, en 2012, la CONAFE, en partenariat avec Save the Children et Plan Sénégal, a accompagné le processus de mise en place du Conseil consultatif national des enfants et des jeunes pour la lutte contre les violences faites aux enfants, ainsi que ses démembrements au niveau communal, régional et départemental.

☀ **Recommandations :**

- ☞ *d'appliquer rigoureusement les textes de loi en vigueur en matière de punition des sévices physiques, sexuels et exploitation, des pratiques préjudiciables à l'enfant, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ;*
- ☞ *abroger l'article 285 du Code de la Famille qui semble tolérer la violence physique à l'égard de l'enfant en lui infligeant « réprimandes et corrections dans la mesure compatible avec son âge et l'amendement de sa conduite » ;*
- ☞ *d'intensifier les programmes d'information et de sensibilisation des communautés*

☀ **Message clé** : Zéro tolérance contre toute forme de violence faite à l'enfant.

## Thématique Prioritaire n° 3 : Exploitation des enfants au niveau des sites d'exploitation artisanale de l'or

☀ **Objectif :** renforcer la protection des enfants victimes des pires formes de travail et / ou vivant au niveau des sites d'orpaillage.

☀ **Constat**

Les effets et impacts négatifs de l'exploitation de l'or sur l'éducation, la santé et le bien-être des enfants ont pris des proportions très inquiétantes au niveau de la région de Kédougou. Les acteurs locaux ont dénombré plus de cent (100) sites d'orpaillages, au niveau des départements de Saraya (Communes de Missirah Sirimane, Bembou, de Khossanto, de Sébadola, de Saraya...) et de Kédougou, (Tomboronkhoto...). Même ce chiffre est loin de renseigner sur l'ampleur du phénomène.

En 2013, dans un projet mis en œuvre en partenariat avec l'Agence Espagnole de Coopération Save the Children et l'ONG KEOH, membre de la CONAFE Sénégal, il a été dénombré sur les sites de Missirah Sirimana et de Khossanto plus de 1.089 enfants en situation de vulnérabilité dont 123 migrants et 966 autochtones. Dans une localité comme Samécouta, située à moins de cinq (05) Km du chef-lieu de région, où l'or est apparu en 2013, en plus de l'abandon massif des salles de classes, aucun élève du collège n'a été reçu à l'examen du Brevet de fin d'étude moyen (BEFM).

Outre les risques liés au perforage anarchique de trous sur les différents sites, les effets de l'usage de produits dangereux comme le mercure et la cyanure sur la santé et le cadre de vie des communautés, la recherche de l'or pousse de nombreux enfants à abandonner l'école. Les garçons sont enrôlés dans des travaux dangereux, certaines filles entraînés dans la prostitution et les enfants issus de parents migrants sont victimes de négligence et parviennent pas avoir un acte d'état civil.

Aujourd'hui, malgré la volonté de l'Etat d'accompagner les orpailleurs ou « tomboulmans » à s'organiser en groupements d'intérêt économiques (G.I.E.) avec des possibilités de bénéficier des permis d'exploitation et d'établir des normes favorables à la protection des enfants, force est de reconnaître le caractère encore préoccupant du niveau de prise de conscience des communautés. A cela s'ajoute l'absence de services sociaux publics, spécialisés en matière de protection et de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité dans des département comme Saraya.

☀ **Recommandations :**

- ☞ *créer un service de l'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) et un Centre de premier accueil au niveau du département de Saraya qui polarise plus de 60% de l'activité minière de la région ;*
- ☞ *construire des centres de formation professionnelle afin de proposer des alternatives aux adolescentes et adolescents en situation de décrochage scolaire ;*
- ☞ *ouvrir un centre conseil pour adolescents au niveau de la région de Kédougou pour une meilleure prise en charge de la santé de la production des adolescentes et adolescents.*

☀ **Message clé :** tous, pour l'application effective de la convention 182 de l'OIT et l'appropriation collective des principes régissant les entreprises.

## Thématique Prioritaire 04 : Justice pour mineurs

☀ **Objectif :** assurer une protection optimale des enfants en danger ou enfants victimes et de ceux ayant commis une infraction pénale.

### ☀ **Constat**

Il s'agit d'une mission essentielle de protection des enfants en danger et de traitement de la délinquance juvénile. Outre la législation, les normes et standards, les procédures et mécanismes institutionnels destinés au traitement des mineurs auteurs d'infractions, l'Etat doit entreprendre des actions menées en vue de l'élimination des causes de la délinquance et le renforcement des mesures préventives.

La CONAFE se félicite des efforts significatifs consentis par le Gouvernement du Sénégal en matière de justice pour mineurs avec :

- ✓ l'adoption et la ratification de plusieurs textes de loi internationaux (*Convention relative aux Droits des Enfants de 1989, Règles de Beijing de 1985, Principes Directeurs de Riyad de 1990, Règles de la Havane de 1990, Règles de Tokyo de 1990, Résolution 1997/30 du Conseil Economique et Social connue sous le nom de Principes Directeurs de Vienn et l'Observation Générale n° 10 de 2007*), régionaux (*la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Charte Africaine des droits et du Bien-être de l'Enfant de 1990 et les Directives et Principes sur les Droit à un procès équitable et à l'Assistance Judiciaire en Afrique et la révision du code pénal*) et code de procédure pénale, notamment en matière de traitement des affaires concernant les enfants victimes ;
- ✓ la création de Tribunaux pour enfants et la direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale dont la principale mission est « *d'assurer la prévention de la délinquance juvénile, la protection, l'éducation, la formation, la rééducation et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi et/ou en danger moral* ». En 2016, cette dernière a assuré la prise en charge de 5.695 mineurs dont 887 en conflit avec la loi en 2016.

Toutefois, hormis l'absence d'un dispositif d'information sur les mineurs en prison et l'inexistence de services spécialisés (*action éducative en milieu ouvert, centres de premier accueil, centres de sauvegarde, centres polyvalents et centres d'adaptation sociale*) dans tous les départements, la CONAFE est préoccupée par :

- ☞ *l'importance de la population des mineurs en prison car le rapport de l'ANSD sur la situation économique et sociale du Sénégal en 2014, publié en 2017, en dénombre plus de 1.500, avec des difficultés notées dans leur prise en charge au niveau de carrés aménagés,*
- ☞ *l'absence de quartiers spéciaux pour les filles mineures en détention,*
- ☞ *les difficultés liées à la détermination de l'âge du mineur en l'absence d'acte de naissance,*
- ☞ *la professionnalisation des agents de la police judiciaire en charge de l'interrogatoire des mineures victimes, leur prise en charge psychologiques et le déficit criard de personnel spécialisé, notamment les éducateurs spécialisés,*
- ☞ *l'accréditation des établissements privés intervenant dans la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôle*

### ☀ **Recommandations :**

- ✓ la création de services de l'A.E.M.O., des centres de premier accueil et de sauvegarde dans tous les départements du Sénégal et le contrôle des établissements privés;
- ✓ le lancement d'un plan d'urgence de recrutement d'Educateurs Spécialisés.

☀ **Message clé :** pour des services spécialisés disponibles et adaptés aux enfants.

## Thématique Prioritaire 05 : participation des enfants

☀ **Objectif** : favoriser la participation effective des enfants dans tous les processus de prise de décisions les concernant.

### ☀ **Constat**

La participation des enfants est un droit reconnu même si elle n'est pas suffisamment considérée par l'Etat du Sénégal. En plus l'article 12, plusieurs autres articles de la convention internationale des droits de l'enfant l'abordent différemment. Il s'agit notamment de l'article 17 qui traite du droit d'accès à l'information, de l'article 13 portant sur le droit à la liberté d'expression, de l'article 15 relatif à la liberté d'association et l'article 14 qui garantit le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Hormis l'obligation résultant de la ratification des textes de loi en vigueur, il convient de relever l'inexistence d'une politique sectorielle claire en matière de promotion de la participation des enfants ainsi que de la production des informations adaptées aux enfants.

Depuis plus de deux décennies, le Sénégal n'a pas renouvelé le Parlement national des enfants, malgré les recommandations répétées du comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant et du comité africain pour les droits et le bien être de l'enfant. Le plaidoyer entrepris par les organisations non gouvernementales n'est pas encore concluant. Aussi, les stratégies alternatives développées au niveau scolaires et communautaires, à travers les gouvernements scolaires, les clubs d'enfants (clubs d'éducation à la vie familiale, clubs droits de l'enfant...), les conseils municipaux d'enfants et les conseils consultatifs des enfants et des jeunes pour la lutte contre les violences faites aux enfants promus par des organisations comme la CONAFE – Sénégal au niveau national, ne jouissent pas encore d'une légitimité institutionnelle.

Il s'agit d'une situation qui prive à des millions d'enfants leurs droits de dialoguer avec le Parlement national sur les politiques les concernant et les autres départements sectoriels sur des questions majeures ayant un impact sur leur vie et leur bien être comme par exemple l'exploitation de l'or, du gaz et du pétrole. En pratique, les études d'impacts environnementaux réalisées avant l'accréditation des sociétés sont validées sans la prise en compte de l'impact de leurs actions sur les enfants. Dans de nombreuses localités, la CONAFE relève que les activités des sociétés ont un impact sur l'environnement et les communautés. C'est le cas des sociétés minières implantées dans la région de Kédougou, des cimenteries, des industries engagées dans l'exploitation du zircon, des phosphates et la production des engrais.

### ☀ **Recommandations :**

- ☞ prendre des mesures urgentes pour le renouvellement du Parlement des enfants et sont institutionnalisation ;
- ☞ capitaliser les expériences pilotes en matière de participation des enfants dans les domaines de la recherche, de la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes, du suivi de leurs droits en vue de l'élaboration d'un guide nationale de participation des enfants, précisant les normes et standards en la matière ;
- ☞ élaborer une politique nationale de promotion du droit à la participation des enfants.

☀ **Message clé** : effectivité de la participation des enfants, une responsabilité collective.